

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
SAVERNE

OBERMODERN-ZUTZENDORF

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

..... 19.....

Nombre de conseillers en exercice

..... 19.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à vingt heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'OBERMODERN-ZUTZENDORF étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

STEGNER	Helmut	Conseiller municipal
DURMEYER-ROESS	Céline	Conseillère municipale
SCHINI	Thierry	Conseiller municipal
FILLIAU	Elfriede	Conseillère municipale
BALTZER	Jean Jacques	Conseiller municipal
FINCK	Michelle	Conseillère municipale
BURCKEL	Damien	Conseiller municipal
SCHMITT-CRIQUI	Danièle	Conseillère municipale
BUB	Henri	Conseiller municipal
SUTTER	Joëlle	Conseillère municipale
FINCK	Christian	Conseiller municipal
KAUFFMANN	Aurélie	Conseiller municipale
LEMOINE-SCHLECHT	Georges	Conseiller municipal
MARIKAZ	Stéphanie	Conseillère municipale
WICK	Michel	Conseiller municipal
BALZER	Sylvie	Conseillère municipale
BALD	Christian	Conseiller municipal

BURCKEL	Anaïs	Conseillère municipale
KRIEGER	Vincent	Conseiller municipal

Absents ¹ : néant

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M STEGNER Helmut, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Anaïs BURCKEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Joëlle SUTTER et M. Michel WICK.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Helmut STEGNER	18	dix-huit
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M STEGNER Helmut a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de M STEGNER Helmut maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de Zutzendorf

3. Election du maire délégué

3.1. Résultats du premier tour du maire délégué

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 17
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry SCHINI.....	17	dix-sept
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Proclamation de l'élection du maire délégué

M. SCHINI Thierry a été proclamé maire délégué de la commune associée de Zutzendorf

4. Election des adjoints

Sous la présidence de M Helmut STEGNER maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **trois** Adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue ⁴	10

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020 à 20 heures, 50 minutes, en double exemplaire⁶ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



- Ordre du jour :
1. Installation des conseillers municipaux
 2. Election du maire
 3. Election du maire délégué
 4. Election des adjoints au maire

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

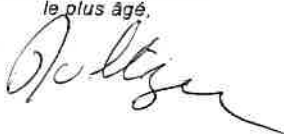
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	STEGNER Helmut	02/02/1952	Maire	496
M.	BALTZER Jean Jacques	09/06/1953	Premier adjoint	496
Mme	FILLIAU Elfriede	19/06/1961	Deuxième adjoint	496
M.	BUB Henri	28/11/1967	Troisième adjoint	496
M.	SCHINI Thierry	21/05/1967	Maire délégué	496
M.	BALD Christian	28/08/1960	Conseiller municipal	496
Mme	FINCK Michelle	07/06/1964	Conseillère municipale	496
M.	WICK Michel	05/12/1964	Conseiller municipal	496
M.	BURCKEL Damien	06/03/1966	Conseiller municipal	496
Mme	SUTTER Joëlle	26/04/1968	Conseillère municipale	496
M.	FINCK Christian	24/07/1968	Conseiller municipal	496
Mme	BALZER Sylvie	26/10/1968	Conseillère municipale	496
M.	KRIEGER Vincent	28/01/1972	Conseiller municipal	496
Mme	DURRMEYER-ROESS Céline	13/01/1974	Conseillère municipale	496
Mme	MARIKAZ Stéphanie	10/04/1974	Conseillère municipale	496
M.	LEMOINE-SCHLECHT Georges	16/08/1974	Conseiller municipal	496
Mme	SCHMITT-CRIQUI Danièle	20/05/1976	Conseillère municipale	496
Mme	KAUFFMANN Aurélie	09/03/1985	Conseillère municipale	496
Mme	BURCKEL Anaïs	15/08/1992	Conseillère municipale	496

Fait à OBERMODERN-ZUTZENDORF, le 26 mai 2020

Le maire,



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	STEGNER Helmut	02/02/1952	15/03/2020	496
Premier adjoint	M	BALTZER Jean Jacques	09/06/1953	15/03/2020	496
Deuxième adjoint	Mme	FILLIAU Elfriede	19/06/1961	15/03/2020	496
Troisième adjoint	M	BUB Henri	28/11/1967	15/03/2020	496
Conseiller municipal	M	BALD Christian	28/08/1960	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	FINCK Michelle	07/06/1964	15/03/2020	496
Conseiller municipal	M	WICK Michel	05/12/1964	15/03/2020	496
Conseiller municipal	M	BURCKEL Damien	06/03/1966	15/03/2020	496
Maire délégué de Zutzendorf	M	SCHINI Thierry	21/05/1967	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	SUTTER Joëlle	26/04/1968	15/03/2020	496
Conseiller municipal	M	FINCK Christian	24/07/1968	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	BALZER Sylvie	26/10/1968	15/03/2020	496
Conseiller municipal	M	KRIEGER Vincent	28/01/1972	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	DURMEYER-ROESS Céline	13/01/1974	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	MARIKAZ Stéphanie	10/04/1974	15/03/2020	496
Conseiller municipal	M	LEMOINE-SCHLECHT Georges	16/08/1974	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	SCHMITT-CRIQUI Danièle	20/05/1976	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	KAUFFMANN Aurélie	09/03/1985	15/03/2020	496
Conseillère municipale	Mme	BURCKEL Anaïs	15/08/1992	15/03/2020	496

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Obermodern-Zutzendorf, le 26 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.